

N/REF. : E-11197 D2016-680-007790 - VT.MG
Aff. suivie par : Lieutenant 1^o classe TINTINGER Vincent
Groupement prévention
Service Instruction Prévention Sud 2.3
gprv.sud.sec@sdis38.fr
Tél. 04-76-26-88-67
Fax 04-76-26-82-66

**RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS
COMPLETANT LES CONSTATS DU GROUPE DE VISITE**

I. RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Commune : SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE
Désignation de l'établissement : CVL LES CHALETS DE ST-HUGUES
Numéro au fichier départemental : E-11197
Type principal : Rh
Type(s) secondaire(s) : O
Catégorie : 4
Adresse : ST-HUGUES
Représentant de l'exploitant : M. VEZZUTI, gérant (SARL Les chalets de St-Hugues)
Nature de la visite : visite périodique
Date de la visite : 11/01/2017
Situation administrative : cet établissement fonctionne sous avis favorable.
Le service départemental d'incendie et de secours n'a pas connaissance de l'existence d'un arrêté d'autorisation d'ouverture.

II. PERSONNES PRÉSENTES LORS DE LA VISITE

A. Membres du groupe de visite

M. POULET, représentant le maire.
Ltn TINTINGER, suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

B. Autres personnes associées à la visite ne prenant pas part à la délibération

M. VEZZUTI, gérant.
Mme MEDITZ, chargée de mission tourisme.
Ltn SAVIGNON, centre d'incendie et de secours de Saint-Laurent du Pont.

III. PRÉAMBULE

La présente visite périodique est réalisée au titre de l'article GE 4 du règlement de sécurité.

La périodicité pour cet établissement est de 36 mois.

IV. RAPPEL DES DÉROGATIONS OBTENUES

Cet établissement a fait l'objet d'une demande de dérogation. Cette dernière validée qui a reçu un avis favorable en sous-commission départementale de sécurité est reprise ci-dessous :

- En séance du 01/06/1987 :

Objet : déroger à l'obligation de désenfumage des circulations horizontales.

Motif : utilisation occasionnelle en type R, faible effectif d'enfants ayant à emprunter chaque circulation horizontale, faible distance entre la chambre la plus éloignée et l'escalier encloué (quatre mètres), strict respect de l'article R 31 concernant la détection automatique incendie.

V. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Description de l'établissement :

Nombre de niveaux : 4 (chaque niveau étant subdivisé en deux demi-niveaux)

Destination et répartition des locaux :

Niveaux	Locaux
- Niveau 3+	. 1 salle de classe/rangement . sanitaire
- Niveau 3	. 1 salle de classe/rangement . machinerie d'ascenseur . sanitaire
- Niveau 2+	. 7 chambres . 1 local rangement
- Niveau 2	. 6 chambres . locaux rangement . 1 salle de classe . 1 salle à manger . 1 appartement privé . 1 salle TV
- Niveau 1+	. 9 chambres . 2 locaux rangement
- Niveau 1	. 10 chambres . cuisine/salle à manger . 2 bureaux . rangement . 1 local rangement matériel sono
- Niveau 0+	. 16 chambres . 2 locaux rangement . local halte-garderie . locaux skis-chaussures . locaux techniques . 2 salles de classe . local "cumulus" . infirmerie . réserve . labo photo . garage . réserve alimentaire . réserve produits d'entretien . local rangement . lingerie . local TGBT

B. Rappel des effectifs accueillis

Niveaux	Activités	Effectif déclaré	Effectif de référence
Niveau 3	Enseignement (Effectif non cumulable)	38	38
Niveau 2	Hébergement	47 couchages	47 couchages
Niveau 1		55 couchages	55 couchages
RDC		45 couchages	45 couchages
Total		147	147

* effectif du personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

- agrément de la direction départementale de la cohésion sociale : 147 personnes
- agrément de l'inspection académique : 147 personnes, en attente du renouvellement de l'agrément le jour de la présente visite périodique.

Capacité d'hébergement : 147 personnes

C. Rappel des principales dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique connues de la commission de sécurité

1. Construction

a *Conception et desserte des bâtiments*

L'établissement est assez compliqué dans sa configuration architecturale, il est constitué de niveaux et de demi-niveaux.

- La hauteur entre le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public par rapport à la voie d'accès aux secours est supérieure à huit mètres.
- Une façade est accessible desservie par une voie échelle.

b *Isolement par rapport aux tiers*

Les tiers sont isolés par la distance.

c *Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap*

Les personnes en situation de handicap permanent ou temporaire occupent les 2 chambres PMR situées au niveau 1, qui donnent de plain-pied sur l'extérieur.

d *Résistance au feu des structures*

Maçonnerie traditionnelle (béton armé).

e *Couvertures*

Couvertures en bac acier pré laqué.

f *Distribution intérieure, compartimentage*

La distribution intérieure est réalisée par cloisonnement traditionnel. Les parois possèdent un certain degré de résistance au feu, les portes des locaux à sommeil sont pare-flammes de degré ½ heure à l'exception de certaines qui n'ont pu être encore changées.

g *Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers*

Les locaux à risques particuliers sont classés à risques moyens (réserves-buanderie-lingerie) et sont isolés par des parois coupe-feu de degré 1 heure avec des portes coupe-feu de degré ½ heure dotées de ferme-portes.

h Dégagements

Niveaux	Effectif maximum à évacuer*	Nombre de dégagements réglementaires	Largeur réglementaire cumulée des dégagements	Nombre de dégagements réalisés	Largeur cumulée des dégagements réalisés
Niveau 3 (enseignement exclusif)	38 Non cumulables	1	1 U.P.	2	4 U.P.
Niveau 2	47	1	1 U.P.	2	4 U.P.
Niveaux 1+2	102	2	3 U.P.	4	6 U.P.
RDC+1+2	147	2	3 U.P.	4	9 U.P.

Les étages sont desservis par deux escaliers de 2 unités de passage.

2. Désenfumage

Deux escaliers sont désenfumés par ouvrant type velux situé en partie haute, avec une commande depuis le rez-de-chaussée, au pied de l'escalier.

3. Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire

Chauffage électrique par plancher chauffant et convecteur en appoint.

4. Installations gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés

La cuisine et la buanderie sont alimentées en gaz depuis une citerne extérieure.

5. Installations électriques

Conformes aux normes en vigueur.

6. Éclairage

L'établissement est doté de blocs autonomes et d'une source centrale de remplacement.

7. Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Un monte-charge et un ascenseur desservent l'établissement.

8. Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration

Une cuisine est située au niveau 1.

9. Moyens de secours contre l'incendie

a Défense extérieure contre l'incendie

Il existe 3 points d'eau qui concourent à la défense extérieure contre l'incendie de cet établissement. Les caractéristiques de la dernière vérification transmises au SDIS, faisaient état des données suivantes :

N° point d'eau incendie	Adresse	Débit en m ³ /h à 1 bar de pression dynamique
41	St-Hugues lotissement	11
42	St-Hugues centre de vacances	120
43	St-Hugues maison forestière	19

Ces valeurs, issues de relevés ponctuels, ne sauraient engager la responsabilité du SDIS sur la pérennité des caractéristiques d'un réseau dont il n'assure pas la concession, ni l'entretien.

Nota : toute remarque concernant ces données doit être transmise à la commission de sécurité.

b Appareils mobiles et moyens divers

Des extincteurs adaptés aux risques équipent l'établissement.

c Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Des plans et consignes sont en place dans l'établissement.

d Service de sécurité incendie

Présence de personnel qualifié pour exploiter immédiatement l'alarme restreinte lors de la présente visite périodique.

Le personnel saisonnier doit être formé à l'utilisation des moyens de secours, à l'exploitation du SSI et aux procédures d'évacuation.

e Système de sécurité incendie

L'établissement est équipé d'un S.S.I. de catégorie A avec détection automatique incendie dans les chambres et circulations, certains locaux à risques particuliers ne sont pas détectés.

La temporisation de la diffusion du signal d'alarme est de 3 minutes.

Le tableau central est installé dans le bureau d'accueil au niveau 1 de l'établissement.

Les déclencheurs manuels sont installés à environ 1,50 m au lieu de 1,30 m.

Zones de mise en sécurité

- zones de désenfumage : aucune (voir dérogation de 1987)
- zone de compartimentage : 1
- zone d'alarme : 1

Zones de détection

- 4 zones de détection manuelle
- 8 zones de détection automatique au RDC
- 6 zones de détection automatique au 1^{er} étage
- 6 zones de détection automatique au 2^{ème} étage
- 2 zones de détection automatique au 3^{ème} étage

3 tableaux répéteurs d'exploitation sont implantés aux niveaux 0, 1 et 2.

Câblage

Les reports seront alimentés en câble CR 1, de même que les diffuseurs sonores.

Éclairage de sécurité

Présence d'une source centrale avec 8 batteries 12 V, 37 Ah.

VI. ÉLÉMENTS PRODUITS PAR LE GROUPE DE VISITE

A. Synthèse des vérifications réglementaires et de l'entretien en exploitation

Le tableau ci-dessous a pour objet de renseigner la commission sur la qualité des vérifications réglementaires en exploitation des installations techniques, des entretiens, et sur les actions entreprises en matière de prévention.

Éléments contrôlés	Périodicités / Références réglementaires	Date	Nom du technicien compétent ou Nom de l'organisme agréé	Observations
Installations de désenfumage et accessoires (toutes y compris les débits si DF mécanique)	1 an TC ou OA DF 10	10/01/2017	DESAUTEL	Bon fonctionnement
Ramonage et vérification des conduits d'évacuation (chauffage)	1 an TC ou OA CH 57	30/11/2016	Ramonage de Chartreuse	Cheminée à l'âtre située salle réfectoire
Installations de chauffage, de froid, de ventilation, de conditionnement d'air, de production de vapeur ou d'eau chaude sanitaire	1 an TC ou OA CH 58			Chauffage électrique

Éléments contrôlés		Périodicités / Références réglementaires	Date	Nom du technicien compétent ou Nom de l'organisme agréé	Observations
Installations fonctionnant aux gaz combustibles et hydrocarbures		1 an TC ou OA GZ 30	05/01/2017	VERITAS	3 observations
Installations électriques (dont les protections contre la foudre)		1 an TC ou OA EL 19	05/01/2017	VERITAS	ERP : sans observation Code du travail : 4 observations
Éclairage de sécurité		1 an TC ou OA EC 15			
Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants : contrat d'entretien		contrat annuel (R. 125-2-1) carnet entretien (R. 125-2-3) TC ou OA R.123-43	05/12/2016	THYSSEN KRUPP	Contrôle sécurité ascenseur
Ascenseurs : vérification quinquennale		5 ans OA AS 9 et R. 125-2-4	31/07/2013	APAVE	1 observation
Ramonage et vérification de la vacuité des conduits d'évacuation (cuisines)		1 an TC ou OA GC 21 § 2	03/01/2017	BPR aéraulique	
Installations d'appareils de cuisson liés à la restauration		1 an TC ou OA GC 22	05/01/2017	QUIETALIS	Visite préventive complète
Exercices d'instruction des personnels		à l'initiative de l'exploitant MS 51	15/12/2016	Fournel Consulting	Formation manipulation extincteur au gérant
Exercices d'évacuation	type R avec hébergement	exercices de nuit complémentaires à ci-dessus R 33			A réaliser
Extincteurs		1 an TC ou OA MS 73	30/12/2016	DESAUTEL	Vérification annuelle et remplacement des extincteurs de plus de 10 ans
Système de sécurité incendie A et B	Contrat d'entretien	TC MS 68			Contrat de maintenance en cours de validation
Triennale Système de sécurité incendie A et B		3 ans OA MS 73	05/01/2017	VERITAS	Sans observation

A. Synthèse des essais d'installations

Les essais d'installations n'ont pas de caractère systématique. Ils permettent de constater le comportement des installations dans le contexte d'une action définie.

SSI A	
Action	Activation d'un détecteur automatique d'incendie dans un local à risque.
Effets	Déclenchement de l'alarme générale temporisée à 3 min . L'alarme restreinte est reportée sur des tableaux répéteurs. Fermeture des portes de recoupement.
Observations	Mauvaise identification du local TGBT du niveau 0 sur SSI et tableaux répéteurs (identifié local plan)

B. Analyse du risque le jour de la visite et proposition d'avis du groupe de visite

Sur la base des différents constats dressés par les membres du groupe de visite, l'examen combiné des risques d'éclosion d'un sinistre, des facteurs de propagation de l'incendie et des fumées dans l'établissement et en direction des tiers, ainsi que les moyens favorisant la protection des personnes, met en évidence un état de sécurité satisfaisant pour le public accueilli dans cet établissement.

En conséquence, le groupe de visite a proposé à **l'unanimité** un avis **favorable** à la poursuite de son fonctionnement.

VII. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Les dispositions du décret n° 73-1007 codifié relatives aux articles R. 123-1 à R. 123-55, ainsi que les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public seront retenues comme référentiels. Elles seront complétées par celles de :

- L'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié, relatif au type R.
- L'arrêté ministériel du 25 octobre 2011 modifié, relatif au type O.

A. Observations et recommandations émises lors des précédentes visites et non prises en compte

- 1) Poursuivre la mise en place de blocs-portes pare-flammes de degré ½ heure pour chaque local à sommeil (article CO 24).
- 2) Considérer la buanderie comme un local à risques particuliers et non comme un local à risques courants pouvant accueillir des enfants ; le public est interdit au sein d'un local à risques particuliers (article CO 28).
- 3) Identifier la coupure d'urgence gaz de la buanderie (article GZ 15).
- 4) Mettre en place un plan des différentes zones de détection près du tableau central SSI afin de permettre au personnel de se repérer (NFS 61 932).
- 5) Mettre en place un cahier main courante pour le SSI (NFS 61 932).
- 6) Lever les observations contenues dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux rédigé par le bureau APAVE (article GE 9).
- 7) Lever les observations contenues dans le procès verbal de réception technique du SSI rédigé par le coordinateur S.S.I. : SSINGENIERIE (NF S 61 931).
- 8) Former le personnel saisonnier à l'exploitation du nouveau SSI et à l'évacuation du public (article MS 51).
- 9) Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés. Le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

B. Observations émises lors de la présente visite


- 1) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité une copie de l'arrêté d'autorisation d'ouverture de l'établissement (article R.123-46).
- 2) Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (article GN 8).
- 3) Donner suite aux observations formulées par le technicien intervenant dans le cadre du ramonage et du nettoyage des **conduits de fumées, des cheminées et des appareils liés aux installations de production de chaleur** et transmettre les attestations de levée de réserve(s) correspondantes au secrétariat de la commissions de sécurité (article R. 123-43).

- 4) Donner suite aux observations figurant au rapport de vérifications réglementaires périodiques relatif aux installations de **gaz** et transmettre les attestations de levée de réserves correspondantes au secrétariat de la commissions de sécurité (article GZ 29).
- 5) Donner suite aux observations figurant au rapport de vérifications réglementaires périodiques relatif aux **installations électriques** et transmettre les attestations de levée de réserves correspondantes au secrétariat de la commissions de sécurité (article EL 18).
- 6) Donner suite à l'observation figurant au rapport de vérifications quinquennal relatif aux installations d'**ascenseur(s)** et transmettre l'attestation de levée de réserve correspondante au secrétariat de la commissions de sécurité (article R. 123-43).
- 7) Réaliser de nuit, des **exercices d'évacuation** complémentaires aux exercices effectués en journée. Les conditions dans lesquelles ils auront été réalisés seront consignées ou annexées au registre de sécurité de l'établissement (article R 33).
- 8) Souscrire un contrat annuel d'entretien du **système de sécurité incendie**. Donner suite aux éventuelles observations émises par le contrôleur dans le cadre de sa mission et transmettre au secrétariat de la commission de sécurité les attestations de levée de réserve(s) correspondantes (articles MS 58 et R. 123-43).
- 9) Rendre accessible la vanne de coupure gaz d'alimentation de la cuisine (article GZ 15).
- 10) Réparer ou remplacer les ferme-portes du labo-photo, de la salle de classe et du local skis du niveau zéro (article R123-43).
- 11) S'assurer que la **cheminée à foyer ouvert située salle réfectoire respecte les dispositions de l'article CH 55.**

VIII. RECOMMANDATIONS

Pour permettre l'élévation du niveau de sécurité du public accueilli dans cet établissement l'application de la mesure énoncée ci-dessous est recommandée :

- Une sonorisation est installée dans l'établissement au niveau 1 lors des animations, il est recommandé que le fonctionnement de l'alarme générale soit précédé automatiquement de l'arrêt du programme en cours.

Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental
Le Chef du groupement prévention

Lieutenant-colonel Nicolas JAL

ANNEXE RELATIVE A L'HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

- Séance du 26/12/1977, sous-commission technique de la C.C.D.P.C.
Avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 46227.
- Séance du 03/02/1986, groupe de travail inter-services pour la sécurité dans les E.R.P.
Avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 442851027.
- Séance du 29/06/1987, commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble
Avis favorable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture suite à la visite du 26 juin 1987 (PC n° 442851077).
- Séance du 06/02/1992 (affaire n° 154), commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 13 janvier 1992.
- Séance du 22/02/1996 (affaire n° 106), sous-commission départementale de sécurité :
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 1^{er} février 1996.
- Séance du 12/05/1999 (affaire n° 114), sous-commission départementale de sécurité :
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 31 mars 1999.
- Séance du 04/07/2002 (affaire n° 75), sous-commission départementale de sécurité :
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 06 juin 2002.
- Séance du 26/08/2005 (affaire n° 69), sous-commission départementale de sécurité :
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 30 juin 2005.
- Séance du 21/08/2008 (affaire n° 48), sous-commission départementale de sécurité :
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 25 juin 2008.
- Séance du 23/06/2011 (affaire n° 41), sous-commission départementale de sécurité :
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 22 mars 2011.
- Séance du 21/06/2012 (affaire n° 51), sous-commission départementale de sécurité :
Avis favorable à la délivrance de l'autorisation de travaux relative au dépôt d'un cahier des charges fonctionnel du SSI.
- Séance du 07/05/2014 (affaire n° 38), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 15 janvier 2014.
La conformité des travaux liés à l'autorisation de travaux relative au SSI est arrêtée, néanmoins les observations détaillées dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux rédigé par le bureau de contrôle agréé APAVE, devront être prises en compte dans les meilleurs délais.